



**PROVENCE-ALPES-
CÔTE-D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R93-2024-105

PUBLIÉ LE 13 MAI 2024

Sommaire

Agence régionale de santé PACA /

R93-2024-04-29-00071 - 83 CENTRE HELIADES SANTE Arrêté 2024 portant fixation du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux venant moduler la valeur des tarifs nationaux applicables à compter du 1er mars 2024 (1 page)	Page 5
R93-2024-04-29-00072 - 83 CENTRE LE BESSILLON Arrêté 2024 portant fixation du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux venant moduler la valeur des tarifs nationaux applicables à compter du 1er mars 2024 (1 page)	Page 7
R93-2024-04-29-00073 - 83 CENTRE LES COLLINES DU REVEST Arrêté 2024 portant fixation du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux venant moduler la valeur des tarifs nationaux applicables à compter du 1er mars 2024 (1 page)	Page 9
R93-2024-04-29-00074 - 83 CENTRE ST FRANCOIS Arrêté 2024 portant fixation du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux venant moduler la valeur des tarifs nationaux applicables à compter du 1er mars 2024 (1 page)	Page 11
R93-2024-04-29-00077 - 83 CLINIQUE LES OLIVIERS Arrêté 2024 portant fixation du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux venant moduler la valeur des tarifs nationaux applicables à compter du 1er mars 2024 (1 page)	Page 13
R93-2024-04-29-00078 - 83 CLINIQUE SSR STE THERESE Arrêté 2024 portant fixation du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux venant moduler la valeur des tarifs nationaux applicables à compter du 1er mars 2024 (1 page)	Page 15
R93-2024-04-29-00070 - 83 CMR DES MONTS TOULONNAIS Arrêté 2024 portant fixation du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux venant moduler la valeur des tarifs nationaux applicables à compter du 1er mars 2024 (1 page)	Page 17
R93-2024-04-29-00075 - 83 INSTITUT MAR VIVO Arrêté 2024 portant fixation du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux venant moduler la valeur des tarifs nationaux applicables à compter du 1er mars 2024 (1 page)	Page 19
R93-2024-04-29-00076 - 83 SSR LA CHENEVIERE Arrêté 2024 portant fixation du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux venant moduler la valeur des tarifs nationaux applicables à compter du 1er mars 2024 (1 page)	Page 21

R93-2024-04-29-00079 - 84 CENTRE LE LAVARIN Arrêté 2024 portant fixation du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux venant moduler la valeur des tarifs nationaux applicables à compter du 1er mars 2024 (1 page)	Page 23
R93-2024-04-29-00080 - 84 CLINIQUE LES CYPRES Arrêté 2024 portant fixation du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux venant moduler la valeur des tarifs nationaux applicables à compter du 1er mars 2024 (1 page)	Page 25
R93-2024-04-29-00081 - 84 CLINIQUE MONT VENTOUX Arrêté 2024 portant fixation du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux venant moduler la valeur des tarifs nationaux applicables à compter du 1er mars 2024 (1 page)	Page 27
R93-2024-04-26-00002 - DECISION autorisant la structure dispensatrice SAS «AZUR OXYGENE» dont le siège social se situe au 18 allée des Métallos, ZI secteur A à SAINT LAURENT DU VAR (06700) à transférer son siège social et son site de rattachement au 18 allée des Métallos, ZI secteur A à SAINT LAURENT DU VAR (06700) et à créer un site de rattachement sis 375 avenue du Serpollet à LA CIOTAT (13600), dans le cadre de la dispensation à domicile d oxygène à usage médical (4 pages)	Page 29
Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt PACA /	
R93-2024-05-07-00001 - Arrêté relatif à la fixation pour la procédure d'accès à l'enseignement supérieur 2024 de pourcentages minimaux d'admission de candidats bénéficiaires d'une bourse nationale du lycée et de bacheliers professionnels dans les formations agricoles de la région académique Provence Alpes Côte d'Azur (3 pages)	Page 34
R93-2024-01-16-00020 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de l'EARL DE MESTEYME 84750 VIENS (2 pages)	Page 38
R93-2024-01-16-00021 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de l'EARL DOMAINE ST JULIEN dossier n° 01 84500 BOLLENE (2 pages)	Page 41
R93-2024-01-16-00022 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de l'EARL DOMAINE ST JULIEN dossier n° 02 84500 BOLLENE (2 pages)	Page 44
R93-2024-01-24-00008 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de la SAS VIGNOBLES MOUSSET BARROT 84230 CHATEAUNEUF DU PAPE (2 pages)	Page 47
R93-2024-01-15-00008 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. KARCHI RABIE 13990 FONTVIEILLE (2 pages)	Page 50
R93-2024-01-19-00006 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. VAUX??84120 PERTUIS (2 pages)	Page 53
R93-2024-01-19-00005 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Charles MAURISSET 83630 AUPS (2 pages)	Page 56
R93-2024-01-12-00002 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Maxime BEHAR 83600 LES ADRETS DE L'ESTEREL (2 pages)	Page 59

R93-2024-01-18-00009 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Stéphane CERATO 83400 HYERES (2 pages)

Page 62

Mission Nationale de Contrôle (MNC) et d'audit des organismes de Sécurité Sociale /

R93-2024-04-23-00004 - RAA 2024-04-23 Arrêté modificatif-4 CPAM 13 (2 pages)

Page 65

Secrétariat général pour l'administration Du Ministère de L'intérieur SUD /

R93-2024-05-02-00006 - Arrêté fixant la composition de la commission de sélection des Policiers Adjoints de la Police Nationale??2ème session 2024 Centre de Marseille (2 pages)

Page 68

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-04-29-00071

83 CENTRE HELIADES SANTE Arrêté 2024
portant fixation du coefficient relatif aux
honoraires des professionnels et auxiliaires
médicaux venant moduler la valeur des tarifs
nationaux applicables à compter du 1er mars
2024

**Arrêté portant fixation du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et
auxiliaires médicaux venant moduler la valeur des tarifs nationaux applicables à compter
du 1er mars 2024**

Bénéficiaire

Raison sociale : **CENTRE HELIADES SANTE**
Finess ET: **830100814**

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation modifié, notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté du 15 avril 2024 fixant pour l'année 2024 les éléments tarifaires mentionnés aux 1° à 3° du I et au II de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale,

ARRETE

Article 1^{er}

La valeur du coefficient mentionné au III de l'article 4 du décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 susvisé, relatif à la prise en compte des honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux de l'établissement est fixée à **-4,14 %**, pour la période du 1er mars 2024 au 28 février 2025.

Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Provence Alpes-Côte d'Azur est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille le 29 avril 2024

Pour le Directeur général et par délégation,
Le Directeur de la Direction de l'Organisation des Soins

Anthony VALDEZ



Agence régionale de santé PACA

R93-2024-04-29-00072

83 CENTRE LE BESSILLON Arrêté 2024 portant fixation du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux venant moduler la valeur des tarifs nationaux applicables à compter du 1er mars 2024

**Arrêté portant fixation du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et
auxiliaires médicaux venant moduler la valeur des tarifs nationaux applicables à compter
du 1er mars 2024**

Bénéficiaire

Raison sociale : **CENTRE DE RF DU BESSILLON**
Finess ET: **830100806**

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation modifié, notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté du 15 avril 2024 fixant pour l'année 2024 les éléments tarifaires mentionnés aux 1° à 3° du I et au II de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale,

ARRETE

Article 1^{er}

La valeur du coefficient mentionné au III de l'article 4 du décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 susvisé, relatif à la prise en compte des honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux de l'établissement est fixée à **-2,91 %**, pour la période du 1er mars 2024 au 28 février 2025.

Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Provence Alpes-Côte d'Azur est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille le 29 avril 2024

Pour le Directeur général et par délégation,
Le Directeur de la Direction de l'Organisation des Soins

Anthony VALDEZ



Agence régionale de santé PACA

R93-2024-04-29-00073

83 CENTRE LES COLLINES DU REVEST Arrêté
2024 portant fixation du coefficient relatif aux
honoraires des professionnels et auxiliaires
médicaux venant moduler la valeur des tarifs
nationaux applicables à compter du 1er mars
2024

**Arrêté portant fixation du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et
auxiliaires médicaux venant moduler la valeur des tarifs nationaux applicables à compter
du 1er mars 2024**

Bénéficiaire

Raison sociale : **CENTRE DE SOINS LES COLLINES DU REVEST**
Finess ET: **830100756**

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation modifié, notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté du 15 avril 2024 fixant pour l'année 2024 les éléments tarifaires mentionnés aux 1° à 3° du I et au II de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale,

ARRETE

Article 1^{er}

La valeur du coefficient mentionné au III de l'article 4 du décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 susvisé, relatif à la prise en compte des honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux de l'établissement est fixée à **-2,88 %**, pour la période du 1er mars 2024 au 28 février 2025.

Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Provence Alpes-Côte d'Azur est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille le 29 avril 2024

Pour le Directeur général et par délégation,
Le Directeur de la Direction de l'Organisation des Soins

Anthony VALDEZ



Agence régionale de santé PACA

R93-2024-04-29-00074

83 CENTRE ST FRANCOIS Arrêté 2024 portant fixation du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux venant moduler la valeur des tarifs nationaux applicables à compter du 1er mars 2024

**Arrêté portant fixation du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et
auxiliaires médicaux venant moduler la valeur des tarifs nationaux applicables à compter
du 1er mars 2024**

Bénéficiaire

Raison sociale : **CENTRE DE GERONTOLOGIE SAINT FRANCOIS**
Finess ET: **830100855**

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation modifié, notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté du 15 avril 2024 fixant pour l'année 2024 les éléments tarifaires mentionnés aux 1° à 3° du I et au II de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale,

ARRETE

Article 1^{er}

La valeur du coefficient mentionné au III de l'article 4 du décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 susvisé, relatif à la prise en compte des honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux de l'établissement est fixée à **-14,75 %**, pour la période du 1er mars 2024 au 28 février 2025.

Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Provence Alpes-Côte d'Azur est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille le 29 avril 2024

Pour le Directeur général et par délégation,
Le Directeur de la Direction de l'Organisation des Soins

Anthony VALDEZ



Agence régionale de santé PACA

R93-2024-04-29-00077

83 CLINIQUE LES OLIVIERS Arrêté 2024 portant fixation du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux venant moduler la valeur des tarifs nationaux applicables à compter du 1er mars 2024

**Arrêté portant fixation du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et
auxiliaires médicaux venant moduler la valeur des tarifs nationaux applicables à compter
du 1er mars 2024**

Bénéficiaire

Raison sociale : **CLINIQUE LES OLIVIERS**
Finess ET: **830100335**

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation modifié, notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté du 15 avril 2024 fixant pour l'année 2024 les éléments tarifaires mentionnés aux 1° à 3° du I et au II de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale,

ARRETE

Article 1^{er}

La valeur du coefficient mentionné au III de l'article 4 du décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 susvisé, relatif à la prise en compte des honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux de l'établissement est fixée à **-11,62 %**, pour la période du 1er mars 2024 au 28 février 2025.

Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Provence Alpes-Côte d'Azur est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille le 29 avril 2024

Pour le Directeur général et par délégation,
Le Directeur de la Direction de l'Organisation des Soins

Anthony VALDEZ

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-04-29-00078

83 CLINIQUE SSR STE THERESE Arrêté 2024
portant fixation du coefficient relatif aux
honoraires des professionnels et auxiliaires
médicaux venant moduler la valeur des tarifs
nationaux applicables à compter du 1er mars
2024

**Arrêté portant fixation du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et
auxiliaires médicaux venant moduler la valeur des tarifs nationaux applicables à compter
du 1er mars 2024**

Bénéficiaire

Raison sociale : **CLINIQUE DE SSR SAINTE THERESE**
Finess ET: **830101408**

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation modifié, notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté du 15 avril 2024 fixant pour l'année 2024 les éléments tarifaires mentionnés aux 1° à 3° du I et au II de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale,

ARRETE

Article 1^{er}

La valeur du coefficient mentionné au III de l'article 4 du décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 susvisé, relatif à la prise en compte des honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux de l'établissement est fixée à **-11,08 %**, pour la période du 1er mars 2024 au 28 février 2025.

Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Provence Alpes-Côte d'Azur est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille le 29 avril 2024

Pour le Directeur général et par délégation,
Le Directeur de la Direction de l'Organisation des Soins

Anthony VALDEZ



Agence régionale de santé PACA

R93-2024-04-29-00070

83 CMR DES MONTS TOULONNAIS Arrêté 2024
portant fixation du coefficient relatif aux
honoraires des professionnels et auxiliaires
médicaux venant moduler la valeur des tarifs
nationaux applicables à compter du 1er mars
2024

**Arrêté portant fixation du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et
auxiliaires médicaux venant moduler la valeur des tarifs nationaux applicables à compter
du 1er mars 2024**

Bénéficiaire

Raison sociale : **CENTRE MEDICAL ET READAPTATION DES MONTS TOULONNAIS**
Finess ET: **830100624**

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation modifié, notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté du 15 avril 2024 fixant pour l'année 2024 les éléments tarifaires mentionnés aux 1° à 3° du I et au II de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale,

ARRETE

Article 1^{er}

La valeur du coefficient mentionné au III de l'article 4 du décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 susvisé, relatif à la prise en compte des honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux de l'établissement est fixée à **-1,81 %**, pour la période du 1er mars 2024 au 28 février 2025.

Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Provence Alpes-Côte d'Azur est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille le 29 avril 2024

Pour le Directeur général et par délégation,
Le Directeur de la Direction de l'Organisation des Soins

Anthony VALDEZ



Agence régionale de santé PACA

R93-2024-04-29-00075

83 INSTITUT MAR VIVO Arrêté 2024 portant fixation du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux venant moduler la valeur des tarifs nationaux applicables à compter du 1er mars 2024

**Arrêté portant fixation du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et
auxiliaires médicaux venant moduler la valeur des tarifs nationaux applicables à compter
du 1er mars 2024**

Bénéficiaire

Raison sociale : **INSTITUT MEDICALISE MAR VIVO**
Finess ET: **830100764**

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation modifié, notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté du 15 avril 2024 fixant pour l'année 2024 les éléments tarifaires mentionnés aux 1° à 3° du I et au II de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale,

ARRETE

Article 1^{er}

La valeur du coefficient mentionné au III de l'article 4 du décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 susvisé, relatif à la prise en compte des honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux de l'établissement est fixée à **-13,76 %**, pour la période du 1er mars 2024 au 28 février 2025.

Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Provence Alpes-Côte d'Azur est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille le 29 avril 2024

Pour le Directeur général et par délégation,
Le Directeur de la Direction de l'Organisation des Soins

Anthony VALDEZ



Agence régionale de santé PACA

R93-2024-04-29-00076

83 SSR LA CHENEVIERE Arrêté 2024 portant fixation du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux venant moduler la valeur des tarifs nationaux applicables à compter du 1er mars 2024

**Arrêté portant fixation du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et
auxiliaires médicaux venant moduler la valeur des tarifs nationaux applicables à compter
du 1er mars 2024**

Bénéficiaire

Raison sociale : **SSR CARDIO-VASCULAIRE ST RAPHAEL LA CHENEVIERE**
Finess ET: **830100087**

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation modifié, notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté du 15 avril 2024 fixant pour l'année 2024 les éléments tarifaires mentionnés aux 1° à 3° du I et au II de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale,

ARRETE

Article 1^{er}

La valeur du coefficient mentionné au III de l'article 4 du décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 susvisé, relatif à la prise en compte des honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux de l'établissement est fixée à **0,00 %**, pour la période du 1er mars 2024 au 28 février 2025.

Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Provence Alpes-Côte d'Azur est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille le 29 avril 2024

Pour le Directeur général et par délégation,
Le Directeur de la Direction de l'Organisation des Soins

Anthony VALDEZ

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-04-29-00079

84 CENTRE LE LAVARIN Arrêté 2024 portant fixation du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux venant moduler la valeur des tarifs nationaux applicables à compter du 1er mars 2024

**Arrêté portant fixation du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et
auxiliaires médicaux venant moduler la valeur des tarifs nationaux applicables à compter
du 1er mars 2024**

Bénéficiaire

Raison sociale : **CENTRE DE CONVALESCENCE ET DE REEDUCATION DU LAVARIN**
Finess ET: **840014849**

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation modifié, notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté du 15 avril 2024 fixant pour l'année 2024 les éléments tarifaires mentionnés aux 1° à 3° du I et au II de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale,

ARRETE

Article 1^{er}

La valeur du coefficient mentionné au III de l'article 4 du décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 susvisé, relatif à la prise en compte des honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux de l'établissement est fixée à **-4,58 %**, pour la période du 1er mars 2024 au 28 février 2025.

Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Provence Alpes-Côte d'Azur est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille le 29 avril 2024

Pour le Directeur général et par délégation,
Le Directeur de la Direction de l'Organisation des Soins

Anthony VALDEZ



Agence régionale de santé PACA

R93-2024-04-29-00080

84 CLINIQUE LES CYPRES Arrêté 2024 portant fixation du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux venant moduler la valeur des tarifs nationaux applicables à compter du 1er mars 2024

**Arrêté portant fixation du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et
auxiliaires médicaux venant moduler la valeur des tarifs nationaux applicables à compter
du 1er mars 2024**

Bénéficiaire

Raison sociale : **CLINIQUE LES CYPRES - INICEA**
Finess ET: **840014088**

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation modifié, notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté du 15 avril 2024 fixant pour l'année 2024 les éléments tarifaires mentionnés aux 1° à 3° du I et au II de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale,

ARRETE

Article 1^{er}

La valeur du coefficient mentionné au III de l'article 4 du décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 susvisé, relatif à la prise en compte des honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux de l'établissement est fixée à **-0,10 %**, pour la période du 1er mars 2024 au 28 février 2025.

Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Provence Alpes-Côte d'Azur est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille le 29 avril 2024

Pour le Directeur général et par délégation,
Le Directeur de la Direction de l'Organisation des Soins

Anthony VALDEZ



Agence régionale de santé PACA

R93-2024-04-29-00081

84 CLINIQUE MONT VENTOUX Arrêté 2024
portant fixation du coefficient relatif aux
honoraires des professionnels et auxiliaires
médicaux venant moduler la valeur des tarifs
nationaux applicables à compter du 1er mars
2024

**Arrêté portant fixation du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et
auxiliaires médicaux venant moduler la valeur des tarifs nationaux applicables à compter
du 1er mars 2024**

Bénéficiaire

Raison sociale : **CLINIQUE MONT VENTOUX - INICEA**
Finess ET: **840017214**

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation modifié, notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté du 15 avril 2024 fixant pour l'année 2024 les éléments tarifaires mentionnés aux 1° à 3° du I et au II de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale,

ARRETE

Article 1^{er}

La valeur du coefficient mentionné au III de l'article 4 du décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 susvisé, relatif à la prise en compte des honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux de l'établissement est fixée à **0,00 %**, pour la période du 1er mars 2024 au 28 février 2025.

Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Provence Alpes-Côte d'Azur est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille le 29 avril 2024

Pour le Directeur général et par délégation,
Le Directeur de la Direction de l'Organisation des Soins

Anthony VALDEZ

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-04-26-00002

DECISION autorisant la structure dispensatrice SAS «AZUR OXYGENE» dont le siège social se situe au 18 allée des Méталlos, ZI secteur A à SAINT LAURENT DU VAR (06700) à transférer son siège social et son site de rattachement au 18 allée des Méталlos, ZI secteur A à SAINT LAURENT DU VAR (06700) et à créer un site de rattachement sis 375 avenue du Serpollet à LA CIOTAT (13600), dans le cadre de la dispensation à domicile d'oxygène à usage médical

Direction de l'organisation des soins
Département pharmacie et biologie
DOS-0424-4381-D

DECISION

autorisant la structure dispensatrice SAS « AZUR OXYGENE » dont le siège social se situe au 18 allée des Méталlos, ZI secteur A à SAINT LAURENT DU VAR (06700) à transférer son siège social et son site de rattachement au 18 allée des Méталlos, ZI secteur A à SAINT LAURENT DU VAR (06700) et à créer un site de rattachement sis 375 avenue du Serpollet à LA CIOTAT (13600), dans le cadre de la dispensation à domicile d'oxygène à usage médical

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence Alpes Côte d'Azur

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L.4211-5 et L.5232-3 ;
- VU** le décret n° 2006-1637 du 19 décembre 2006 relatif aux prestataires de services et distributeurs de matériels, y compris les dispositifs médicaux destinés à favoriser le retour à domicile et l'autonomie des personnes malades ou présentant une incapacité ou un handicap ;
- VU** l'arrêté du 19 décembre 2006 définissant les modalités de la délivrance mentionnées aux articles D.5232-10 et D.5232-12 et fixant la liste des matériels et services prévue à l'article L.5232-3 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté ministériel du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;
- VU** le décret du ministère de la santé et de la prévention du 14 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 3 octobre 2022 ;
- VU** l'arrêté préfectoral 2005-317 du 07 juin 2005 portant autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical ;
- VU** la demande effectuée par Monsieur Norbert BONNAFOUS, président de la SAS « AZUR OXYGENE », dont le siège social se situe au 18 allée des Méталlos, ZI secteur A à SAINT LAURENT DU VAR (06700), réceptionnée le 02 octobre 2023 par l'Agence régionale de santé PACA, tendant d'obtenir le transfert de son siège social et de son site de rattachement du 17 allée des Méталlos, ZI secteur A à SAINT LAURENT DU VAR (06700) vers le 18 allée des Méталlos, ZI secteur A à SAINT LAURENT DU VAR (06700) et à créer un site de rattachement au 375 avenue du Serpollet à LA CIOTAT (13600), dans le cadre de la dispensation à domicile d'oxygène à usage médical ;



VU les deux avis favorables avec remarques en date du 15 janvier 2024 du Conseil central de la section D du Conseil de l'Ordre des Pharmaciens ;

VU l'avis technique favorable émis le 26 avril 2024 du pharmacien inspecteur de santé publique ;

Considérant qu'au vu des éléments de réponse et engagements apportés par la SAS « AZUR OXYGENE », celle-ci peut assurer l'ensemble des missions de dispensation d'oxygène à domicile à partir de son site de SAINT LAURENT DU VAR sur les départements suivants : Alpes de Haute Provence (04) limité aux villes de Sisteron et Allos au nord, Alpes Maritimes (06), Bouches du Rhône (13), Var (83), Vaucluse (84) limité à la ville d'Orange, et hors PACA le Gard (30) limité à la ville de Nîmes, conformément à la réglementation relative aux bonnes pratiques de dispensation de l'oxygène à domicile (trois heures de route depuis le site de rattachement) ;

Considérant que SAS « AZUR OXYGENE » peut assurer l'ensemble des missions de dispensation d'oxygène à domicile à partir de son site de LA CIOTAT sur les départements suivants : Alpes de Haute Provence (04) limité à la ville de Barcelonnette, Alpes Maritimes (06), Bouches du Rhône (13), Var (83), Vaucluse (84) et hors PACA le Gard (30) limité à la ville d'Alès, conformément à la réglementation relative aux bonnes pratiques de dispensation de l'oxygène à domicile (trois heures de route depuis le site de rattachement) ;

Considérant que le temps de travail du pharmacien responsable du site de rattachement de SAINT LAURENT DU VAR est de 0,75 ETP ;

Considérant que le temps de travail du pharmacien responsable du site de rattachement de LA CIOTAT est de 0.5 ETP ;

Considérant que la présente autorisation concerne pour les sites de SAINT LAURENT DU VAR et de LA CIOTAT la dispensation à domicile d'oxygène à usage médical sous forme de liquide, concentrateur et/ou par bouteilles d'oxygène gazeux ;

Considérant qu'un contrat de sous-traitance avec la société R'SUD MEDICAL été signé le 22 février 2024 entre les deux pharmaciens responsables madame Pauline FRANCES-JAPIOT (R'SUD MEDICAL) et madame Emilie TORT (AZUR OXYGENE) ;

DECIDE

Article 1 : l'arrêté préfectoral 2005-317 du 07 juin 2005 portant autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical **est abrogé**.

Article 2 : la demande effectuée par Monsieur Norbert BONNAFOUS, président de la SAS « AZUR OXYGENE », dont le siège social se situe au 18 allée des Méталlos, ZI secteur A à SAINT LAURENT DU VAR (06700), réceptionnée le 02 octobre 2023 par l'Agence régionale de santé PACA, tendant d'obtenir le transfert de son siège social et de son site de rattachement du 17 allée des Méталlos, ZI secteur A à SAINT LAURENT DU VAR (06700) vers le 18 allée des Méталlos, ZI secteur A à SAINT LAURENT DU VAR (06700) et à créer un site de rattachement au 375 avenue du Serpollet à LA CIOTAT (13600), dans le cadre de la dispensation à domicile d'oxygène à usage médical **est accordée**.

Article 3 : le site de SAINT LAURENT DU VAR desservira les départements suivants : Alpes de Haute Provence (04) limité aux villes de Sisteron et Allos, Alpes Maritimes (06), Bouches du Rhône (13), Var (83), Vaucluse (84) limité à la ville d'Orange, et hors PACA le Gard (30) limité à la ville de Nîmes, conformément à la réglementation relative aux bonnes pratiques de dispensation de l'oxygène à domicile (trois heures de route depuis le site de rattachement).

Article 4 : le site de LA CIOTAT desservira les départements suivants : Alpes de Haute Provence (04) limité à la ville de Barcelonnette, Alpes Maritimes (06), Bouches du Rhône (13), Var (83), Vaucluse (84) et hors PACA le Gard (30) limité à la ville d'Alès, conformément à la réglementation relative aux bonnes pratiques de dispensation de l'oxygène à domicile (trois heures de route depuis le site de rattachement).

Article 5 : l'autorisation des sites de SAINT LAURENT DU VAR et de LA CIOTAT concerne la dispensation à domicile d'oxygène à usage médical sous forme de liquide, concentrateur et/ou par bouteilles d'oxygène gazeux.

Article 6 : le temps de présence du pharmacien responsable du site de SAINT LAURENT DU VAR est de 0,75 ETP à la date de la demande, il devra être réévalué conformément à l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical.

Article 7 : le temps de présence du pharmacien responsable du site de LA CIOTAT est de 0.50 ETP à la date de la demande, il devra être réévalué conformément à l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical.

Article 8 : toute modification substantielle concernant l'agencement des locaux où se déroule l'activité liée à la dispensation de l'oxygène à usage médical, sur un site de rattachement, est subordonnée à l'autorisation préalable du directeur général de l'ARS ayant donné l'autorisation.

Article 9 : les activités de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical doivent être réalisées en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 10 : l'installation d'un site de stockage annexe est soumise à autorisation préalable du directeur général de l'ARS ayant donné l'autorisation.

Article 11 : toute autre modification qui affecterait les éléments sur la base desquels l'autorisation a été délivrée, doit faire préalablement l'objet d'une déclaration auprès de l'ARS ayant donné l'autorisation.

Article 12 : toute infraction à la réglementation actuelle pourra entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

Article 13 : la présente décision est susceptible de faire l'objet dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence Régionale de santé PACA : 132 boulevard de Paris CS 50039 13331 MARSEILLE Cedex 03,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre en charge de la Santé : direction générale de l'organisation des soins 14 avenue Duquesne 75350 PARIS 07SP,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif : 31 rue Jean François Leca 13002 MARSEILLE.

Article 14 : le directeur l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 26 avril 2024

Signé

Denis Robin

Annexe 1

SAS « AZUR OXYGENE » Finess EJ : 06 002 499 9

Sites de rattachements

Site « Saint Laurent du Var » 18 allée des Méталlos, ZI secteur A	06700	SAINT LAURENT DU VAR	Finess ET : 06 002 500 4
Site « La Ciotat » 375 avenue du Serpollet	13600	LA CIOTAT	Finess ET : 13 005 617 9

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2024-05-07-00001

Arrêté relatif à la fixation pour la procédure
d'accès à l'enseignement supérieur 2024 de
pourcentages minimaux d'admission de
candidats bénéficiaires d'une bourse nationale
du lycée et de bacheliers professionnels dans les
formations agricoles de la région académique
Provence Alpes Côte d'Azur



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

ARRÊTÉ

relatif à la fixation pour la procédure d'accès à l'enseignement supérieur 2024 de pourcentages minimaux d'admission de candidats bénéficiaires d'une bourse nationale du lycée et de bacheliers professionnels dans les formations agricoles de la région académique Provence Alpes Côte d'Azur

VU le code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-3, D. 612-1-3 et D. 612-1-17 ;

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment le livre VIII ;

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

VU l'arrêté préfectoral n°R93-2023-01-17-00007 du 17 janvier 2023 portant délégation de signature à Madame Stéphanie FLAUTO, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

SUR proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRÊTE

Article premier :

Pour la procédure d'accès à l'enseignement supérieur, il est fixé en annexe au présent arrêté un pourcentage minimal de candidats retenus bénéficiaires d'une bourse nationale du lycée pour chaque formation sélective au sens du VI de l'article L. 612-3 susvisé.

Article 2 :

Pour la procédure d'accès à l'enseignement supérieur, il est fixé en annexe au présent arrêté un pourcentage minimal de bacheliers professionnels retenus, pour chaque section de technicien supérieur mentionnées au VII de l'article L. 612-3 susvisé.

Article 3 :

La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Provence Alpes Côte d'Azur est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence Alpes Côte d'Azur.

Marseille, le 7 mai 2024

Pour le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
et par délégation
La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la
forêt

signé Stéphanie FLAUTO

ANNEXE

Académie	Libellé établissement	Commune	Domaine	Spécialité/mention	Taux boursiers	Taux Bacs Pro
Aix-Marseille	Lycée agricole Digne-Carêmejane	Le Chaffaut	BTS - Agricole	productions animales	17%	35%
Aix-Marseille	Lycée agricole Aix-Valabre	Gardanne	BTS - Agricole	Agronomie et cultures durables	12%	35%
Aix-Marseille	Lycée agricole Aix-Valabre	Gardanne	BTS - Agricole	Gestion et protection de la nature	12%	35%
Aix-Marseille	Lycée agricole Fontlongue	Miramas	BTS - Agricole	Analyse, conduite et stratégie de l'entreprise agricole	16%	27%
Aix-Marseille	Lycée agricole Fontlongue	Miramas	BTS - Agricole	Gestion et maîtrise de l'eau	11%	10%
Aix-Marseille	MFREO de Lambesc	Lambesc	BTS - Agricole	Métiers du Végétal : Alimentation, Ornement, Environnement	10%	13%
Aix-Marseille	MAISON FAMILIALE RURALE DE ROUSSET	Rousset	BTS - Agricole	Technico-commercial - Spécialité univers jardins et animaux de compagnie	15%	33%
Aix-Marseille	Lycée agricole François Pétrarque	Avignon	BTS - Agricole	Métiers du Végétal : Alimentation, Ornement, Environnement	10%	35%
Aix-Marseille	Lycée agricole François Pétrarque	Avignon	BTS - Agricole	QUalité, Alimentation, Innovation et Maîtrise Sanitaire (BioQUALIM) aliments et processus technologiques	18%	35%
Aix-Marseille	Lycée agricole François Pétrarque	Avignon	BTS - Agricole	Analyses biologiques, biotechnologiques, agricoles et environnementales	19%	35%
Aix-Marseille	Lycée agricole Pierre Le Roy de Boiseaumarié	Orange	BTS - Agricole	Viticulture-Oenologie	13%	35%
Aix-Marseille	Lycée agricole LOUIS GIRAUD	Carpentras	BTS - Agricole	Développement, animation des territoires ruraux	21%	36%
Aix-Marseille	Lycée agricole LOUIS GIRAUD	Carpentras	BTS - Agricole	Aménagements paysagers	18%	35%
Aix-Marseille	Lycée agricole LOUIS GIRAUD	Carpentras	BTS - Agricole	Analyse, conduite et stratégie de l'entreprise agricole	14%	35%
Nice	Lycée Vert d'Azur Antibes	Antibes	BTS - Agricole	Métiers du Végétal : Alimentation, Ornement, Environnement	10%	35%
Nice	Lycée Vert d'Azur Antibes	Antibes	BTS - Agricole	Aménagements paysagers	16%	35%
Nice	Lycée agricole de Hyères	Hyères	BTS - Agricole	Métiers du Végétal : Alimentation, Ornement, Environnement	21%	35%
Nice	Lycée agricole de Hyères	Hyères	BTS - Agricole	Technico-commercial - Spécialité vins, bières et spiritueux	17%	35%

132 Boulevard de Paris - CS 70059 – 13331 Marseille Cedex 03 -
Téléphone : 04.13.59.36.00
<http://draaf.paca.agriculture.gouv.fr/>

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2024-01-16-00020

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de
l'EARL DE MESTEYME 84750 VIENS

Avignon, le **16 JAN. 2024**

Le directeur départemental des territoires
de Vaucluse

à

**EARL DE MESTEYME
6050, route de Céreste
84750 VIENS**

Affaire suivie par : Jean-Christophe CARA
Tél : 04 88 17 85 08
Courriel : jean-christophe.cara@vaucluse.gouv.fr

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM). Cette autorisation est indépendante de la production agricole envisagée et ne vaut pas accord pour celle-ci.

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la (les) commune(s) de :

Commune	Références cadastrales	Superficie	Propriétaires des parcelles
VIENS	AP142- AP151- AP152	0,9665 ha	Christiane AUGIER
	AM90- AM91-AM92- AM93- AM96- AN224- AN229- AR280	4,459 ha	Josiane ROUX

Superficie totale : 5,4255 ha

Votre dossier est enregistré complet le 9 janvier 2024 sous le n° **84-2024-04** et présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de cette date, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE à partir du 10 mai 2024** conformément à l'article R 331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

La DDT de Vaucluse est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les parcelles ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

En cas d'autorisation tacite, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante en 2023 :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications>

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai **peut être prolongé à six mois** en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date d'autorisation tacite citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires de Vaucluse
et par délégation
Le chef du Service Économie Agricole



Jean-Michel BRUN

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2024-01-16-00021

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de
l'EARL DOMAINE ST JULIEN dossier n° 01 84500
BOLLENE

Avignon, le **16 JAN. 2024**

Le directeur départemental des territoires
de Vaucluse

à

EARL DOMAINE SAINT JULIEN
1791, route de l'Embisque
84500 BOLLENE

Affaire suivie par : Jean-Christophe CARA
Tél : 04 88 17 85 08
Courriel : jean-christophe.cara@vaucluse.gouv.fr

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET.

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM). Cette autorisation est indépendante de la production agricole envisagée et ne vaut pas accord pour celle-ci.

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la (les) commune(s) de :

Commune	Références cadastrales	Superficie	Propriétaires des parcelles
BOLLENE	OD676 - OD679	0,6506 ha	EARL DOMAINE SAINT JULIEN Fabien GAIDE

Superficie totale : 0,6506 ha

Votre dossier est enregistré complet le 9 janvier 2024 sous le n° 84-2024-01 et présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de cette date, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE à partir du 10 mai 2024** conformément à l'article R 331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

La DDT de Vaucluse est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les parcelles ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

En cas d'autorisation tacite, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante en 2023 :
<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications>

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai **peut être prolongé à six mois** en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date d'autorisation tacite citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires de Vaucluse
et par délégation
Le chef du Service Économie Agricole



Jean-Michel BRUN

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2024-01-16-00022

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de
l'EARL DOMAINE ST JULIEN dossier n° 02 84500
BOLLENE

Avignon, le **16 JAN. 2024**

Le directeur départemental des territoires
de Vaucluse

à

EARL DOMAINE SAINT JULIEN
1791, route de l'Embisque
84500 BOLLENE

Affaire suivie par : Jean-Christophe CARA
Tél : 04 88 17 85 08
Courriel : jean-christophe.cara@vaucluse.gouv.fr

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM). Cette autorisation est indépendante de la production agricole envisagée et ne vaut pas accord pour celle-ci.

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la (les) commune(s) de :

Commune	Références cadastrales	Superficie	Propriétaires des parcelles
BOLLENE	OD898- OD899- OD900- OD901- OD902	0,6275ha	EARL DOMAINE SAINT JULIEN Fabien GAIDE

Superficie totale : 0,6275 ha

Votre dossier est enregistré complet le 9 janvier 2024 sous le n° **84-2024-02** et présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de cette date, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE à partir du 10 mai 2024** conformément à l'article R 331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

La DDT de Vaucluse est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les parcelles ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

En cas d'autorisation tacite, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante en 2023 :
<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications>

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai ***peut être prolongé à six mois*** en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date d'autorisation tacite citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires de Vaucluse
et par délégation
Le chef du Service Économie Agricole



Jean-Michel BRUN

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2024-01-24-00008

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de la
SAS VIGNOBLES MOUSSET BARROT 84230
CHATEAUNEUF DU PAPE

Avignon, le **24 JAN. 2024**

Le directeur départemental des territoires
de Vaucluse

à

SAS VIGNOBLES MOUSSET BARROT
Monsieur Frédéric MAILLET
1, avenue Baron Leroy
84230 CHATEAUNEUF-DU-PAPE

Affaire suivie par : Jean-Christophe CARA
Tél : 04 88 17 85 08
Courriel : jean-christophe.cara@vaucluse.gouv.fr

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM). Cette autorisation est indépendante de la production agricole envisagée et ne vaut pas accord pour celle-ci.

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la (les) commune(s) de :

Commune	Références cadastrales	Superficie	Propriétaires des parcelles
CHATEAUNEUF-DU-PAPE	I 643	0,252 ha	Gaëlle MAILLET

Superficie totale : 0,252 ha

Votre dossier est enregistré complet le 11 janvier 2024 sous le n° **84-2024-08** et présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de cette date, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE à partir du 12 mai 2024** conformément à l'article R 331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

La DDT de Vaucluse est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les parcelles ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

En cas d'autorisation tacite, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante en 2023 :
<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications>

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai **peut être prolongé à six mois** en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date d'autorisation tacite citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires de Vaucluse
et par délégation
Le chef du Service Économie Agricole



Jean-Michel BRUN

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2024-01-15-00008

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M.
KARCHI RABIE 13990 FONTVIEILLE



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
ET DE LA MER DES BOUCHES DU RHÔNE
Service de l'Agriculture et de la Forêt
16, rue Antoine Zattara
13332 - Marseille Cedex 3

Le Directeur Départemental des Territoires

à

**M. KARCHI RABIE
5 RUE JEAN COCTEAU**

13200 ARLES

Dossier suivi par Anne BOUDIGOU
anne.boudigou@bouches-du-rhone.gouv.fr
Tél : 04.91.28.41.88

Nos Références : 13 2023 112 / 093202306288007-001

LRAR n° 2C 172 389 4255 2

MARSEILLE, le

15 JAN. 2024

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L.331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la commune de :

Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)	Propriétaire de la parcelle
13990 FONTVIEILLE	000 CP 57	0.0753	M. SIRVENT Joachim
13990 FONTVIEILLE	000 CP 91	0.2332	M. SIRVENT Joachim
13990 FONTVIEILLE	000 CP 93	0.2119	M. SIRVENT Joachim

Superficie totale : 0.5204 ha

Votre dossier est enregistré complet le 08/01/2024 sous le numéro 13 2023 112.

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie où sont situées les terres ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

Communes
FONTVIEILLE (13990)

En l'absence de réponse de l'administration dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **08 mai 2024** conformément à l'article R 331-6 du CRPM (1).

Celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2024-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2024>

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

3008 MAI 21

La cheffe du Pôle Exploitations et Espaces Agricoles

Sarah ARAMIS

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (MARSEILLE). La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2024-01-19-00006

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M.
VAUX
84120 PERTUIS

Avignon, le **19 JAN. 2024**

Le directeur départemental des territoires
de Vaucluse

à

Monsieur Théo VAUX
722, quartier les Gourguettes
84120 LA BASTIDONNE

Affaire suivie par : Jean-Christophe CARA
Tél : 04 88 17 85 08
Courriel : jean-christophe.cara@vaucluse.gouv.fr

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM). Cette autorisation est indépendante de la production agricole envisagée et ne vaut pas accord pour celle-ci.

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la (les) commune(s) de :

Commune	Références cadastrales	Superficie	Propriétaires des parcelles
PERTUIS	C111- C115- C116- C120- C125- C126- C137- C138- C911- C912- C913- C914- C970- C971- C1408- C1409	6,9257 ha	Evelyne VAUX

Superficie totale : 6,9257 ha

Votre dossier est enregistré complet le 10 janvier 2024 sous le n° 84-2024-06 et présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de cette date, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE à partir du 11 mai 2024** conformément à l'article R 331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

La DDT de Vaucluse est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les parcelles ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

En cas d'autorisation tacite, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante en 2023 :

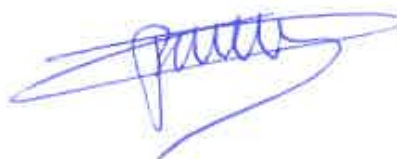
<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications>

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai **peut être prolongé à six mois** en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date d'autorisation tacite citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires de Vaucluse
et par délégation
Le chef du Service Économie Agricole

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'J. Brun', written over a horizontal line.

Jean-Michel BRUN

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2024-01-19-00005

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M.
Charles MAURISSET 83630 AUPS

Toulon, le 19 janvier 2024

Stéphanie MAILLARD
Service Agriculture et Forêt
Bureau du Développement Rural

04 94 46 82 99
stephanie.maillard@var.gouv.fr

MAURISSET Charles
Domaine de Valmoissine
2990 route de Moissac
83630 AUPS

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter

Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 195 461 8660 4

Monsieur,

J'accuse réception le 08 novembre 2023 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter, réputé complet le 08 janvier 2024, sur la commune d'AUPS pour une superficie de 02ha 06a 40ca.

Superficie demandée (ha)	Localisation		Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	Commune(s)	N° des parcelles demandées	
2,064	AUPS	G1268	BAGARRE Simone CHAUVIN Maurice CHAUVIN (ép ESQUIVEL) Brigitte

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant : 83 2023 228.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 08 mai 2024, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2024-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2024>

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 08 mai 2024.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées

Pour le Préfet et par délégation
Pour la Cheffe du Service Agriculture et Forêt
Le Chef du Bureau du Développement Rural



Stéphane THOLLON

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :
-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2024-01-12-00002

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M.
Maxime BEHAR 83600 LES ADRETS DE L'ESTEREL

Toulon, le 12 janvier 2024

Stéphanie MAILLARD
Service Agriculture et Forêt
Bureau du Développement Rural

04 94 46 82 99
stephanie.maillard@var.gouv.fr

BEHAR Maxime
246 chemin des garnieres
83600 LES ADRETS-DE-L'ESTEREL

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter

Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 195 461 8656 7

Monsieur,

J'accuse réception le 06 octobre 2023 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter, réputé complet le 09 janvier 2024, sur la commune des ADRETS-DE-L'ESTEREL pour une superficie de 01ha 25a 55ca.

Superficie demandée (ha)	Localisation		Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	Commune(s)	N° des parcelles demandées	
1,2555	LES ADRETS DE L'ESTEREL	B388 - B389 B391 - B392	LASSAGNE Annick LASSAGNE Henry LAUGIER (ep LASSAGNE) Yolande

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant : 83 2023 201.

Le numéro d'enregistrement de votre dossier LOGICS est le suivant: 093202112209571.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 09 mai 2024, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2024-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2024>

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 09 mai 2024.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Au regard de la localisation de votre demande d'autorisation d'exploiter, votre projet peut également nécessiter une autorisation de défrichement préalable au titre du code forestier.

Vous pouvez vous le faire confirmer par la Mission défrichement de la DDTM à l'aide du formulaire " Mon projet est-il soumis à une autorisation de défrichement préalable? " disponible sur la page internet :

<http://www.var.gouv.fr/mon-projet-est-il-concerne-par-une-demande-d-a8427.html>

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées

Pour le Préfet et par délégation
Pour la Cheffe du Service Agriculture et Forêt
Le Chef du Bureau du Développement Rural



Stéphane THOLLON

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :
-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.

-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2024-01-18-00009

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M.
Stéphane CERATO 83400 HYERES

Toulon, le 18 janvier 2024

Stéphanie MAILLARD
Service Agriculture et Forêt
Bureau du Développement Rural

04 94 46 82 99
stephanie.maillard@var.gouv.fr

CERATO Stéphane
66 rue du semillon
83260 LA CRAU

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter

Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 195 461 8659 8

Monsieur,

J'accuse réception le 30 octobre 2023 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter, réputé complet le 08 janvier 2024, sur la commune de HYERES pour une superficie de 00ha 36a 00ca.

Superficie demandée (ha)	Localisation		Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	Commune(s)	N° des parcelles demandées	
0,36	HYERES	DO30	CERATO Michel

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant : 83 2023 218.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 08 mai 2024, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2024-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2024>

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 08 mai 2024.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées

Pour le Préfet et par délégation
Pour la Cheffe du Service Agriculture et Forêt
Le Chef du Bureau du Développement Rural



Stéphane THOLLON

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :
-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd

Mission Nationale de Contrôle (MNC) et d'audit
des organismes de Sécurité Sociale

R93-2024-04-23-00004

RAA 2024-04-23 Arrêté modificatif-4 CPAM 13



GOVERNEMENT

Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté n° 07CPAM2022-4 du 23 avril 2024

portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie
des Bouches-du-Rhône

Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique et la ministre du travail, de la santé et des solidarités,

- Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;
- Vu l'arrêté du 28 octobre 2009 relatif aux institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie et siégeant au sein du conseil de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés ;
- Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ;
- Vu l'arrêté n°07CPAM2022 du 29 avril 2022 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie des Bouches-du-Rhône ;
- Vu les arrête modificatifs n°07CPAM2022-1 du 20 décembre 2022, n°07CPAM2022-2 du 10 novembre 2023 et n° 07CPAM2022-3 du 02 février 2024 portant modification de la composition du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie des Bouches-du-Rhône ;
- Vu la demande de la Fédération Nationale de la Mutualité Française (FNMF) ;

ARRETE :

Article 1^{er}

La composition du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie des Bouches-du-Rhône est modifiée
comme suit :

En tant que représentants de la mutualité :

Sur désignation de la Fédération Nationale de la Mutualité Française FNMF

Suppléante Mme GELLY Carole en remplacement de M. BRUNET Michel

Le document annexé au présent arrêté tient compte de ces modifications.

Article 2

Le chef d'antenne de Marseille de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité
sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la
préfecture de la région Provence-Alpes-Côte-D'azur.

Fait à Marseille, 23 avril 2024

Le ministre de l'économie, des finances et de la
Souveraineté industrielle et numérique et la
ministre du travail, de la santé et des solidarités,
Pour les ministres et par délégation :
Le chef d'antenne de Marseille de la mission
nationale de contrôle et d'audit des organismes de
sécurité sociale

Pour le Directeur de la Sécurité Sociale

et par délégation
Le Chef d'antenne

« Signé »

David MUNOZ

Annexe - Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Bouches-du-Rhône

Organisations désignatrices		Nom	Prénom	
En tant que Représentants des assurés sociaux :	CFDT	Titulaire(s)	PIETRI	Antoine
			TEYSSIE	Coraline
		Suppléant(s)	REBAH	Ameur
			Non désigné	
	CGT	Titulaire(s)	ALGRIN	Guillaume
			BOUSMAHA	Soraya
		Suppléant(s)	CHILITPOULOS	Michel
			SANSONE	Anthony
	CGT - FO	Titulaire(s)	OULD-KACI	Mohand
			UPRAVAN	Maley
		Suppléant(s)	CIANNARELLA	Gérard
			KERN	Colette
	CFE - CGC	Titulaire	DUENAS	Richard
		Suppléant	INZERILLO	Jean-Mary
CFTC	Titulaire	ROMAN	Thierry	
	Suppléant	LUBRANO DI SCAMPAMORTE	Sophie	
En tant que Représentants des employeurs :	MEDEF	Titulaire(s)	CARRERAS	Jean-Marc
			DONZEL-GARGAND	Christian
			MERRIEN	Fabienne
			HENRY	Ghislain
		Suppléant(s)	AYVAZIAN	Marielle
			LIEUTAUD	Stéphanie
			PORTELLI	Eric
			SIMONOT	Corinne
	CPME	Titulaire(s)	KOLLER	Jean-Pierre
			RAFFO	Fabrice
			TRAPY	Jean-Christophe
		Suppléant(s)	AVRAM	Carmen
			DIARRA	Abdramane
			MARTY	Dominique
U2P	Titulaire	BLANCHET-BHANG	Patricia	
	Suppléant	VINCENTI	Sandrine	
En tant que Représentants de la mutualité :	FNMF	Titulaire(s)	HUSS	Bruno
			IVORRA	Florence
		Suppléant(s)	GELLY	Carole
En tant que Représentants d'institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie :	FNATH	Titulaire	WEBER	Jean-Jacques
		Suppléant	RAMAGE	Isis
	UNAF/UDAF	Titulaire	MERLE	Jean-Christophe
		Suppléant	Non désigné	
	UNAASS	Titulaire(s)	DOMINICI	Joseph
			EL JAOUADI	Dalila
		Suppléant(s)	Non désigné	
	Non désigné			
Personnes qualifiées		PEYTAVIN DE GARAM	Thierry	
Dernière mise à jour : le 23/04/2024				

Dernière(s) modification(s)

Secrétariat général pour l'administration Du
Ministère de L'intérieur SUD

R93-2024-05-02-00006

Arrêté fixant la composition de la commission
de sélection des Policiers Adjoints de la Police
Nationale
2ème session 2024 Centre de Marseille



**PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
SUD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général de la zone de défense et de sécurité
Sud**

Secrétariat général pour l'administration
du ministère de l'intérieur Sud

Direction des ressources humaines
Bureau du recrutement
N° SGAMI/DRH/BR/ N°2024/22

**LE PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD
PRÉFET DE RÉGION PROVENCE-ALPES CÔTE-D'AZUR
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

**Arrêté fixant la composition de la commission de sélection
des Policiers Adjoints de la Police Nationale 2ème session 2024
Centre de Marseille**

VU les articles L 411-5 à L 411-6 et R 411-4 à R 411-9 du code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et de la sécurité intérieure ;

VU le décret n°2015-76 du 27 janvier 2015 modifiant diverses dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur;

VU le décret n°2016-684 du 26 mai 2016 modifiant le code de la sécurité intérieure et relatif au recrutement des adjoints de sécurité;

VU le décret du 25 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Olivier MARMION, en qualité de secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'azur, préfet de la zone de défense et de sécurité sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté du 24 août 2000, modifié fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes;

VU l'arrêté du 24 août 2000 modifié fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes;

VU l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 septembre 2022 portant organisation de la zone de défense et de sécurité Sud ;

VU l'arrêté préfectoral N° SGAMI/DRH/BR/ N°2023/32 en date du 2 décembre 2023 autorisant l'ouverture d'un recrutement des Policiers Adjoints de la Police Nationale – 2ème session 2024 ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2024 portant délégation de signature à Monsieur Olivier MARMION, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

VU la circulaire NOR/INT/C/93/2600/C du 2 janvier 2020 relative aux adjoints de sécurité de la police nationale; SUR proposition du secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La composition des jurys chargés de la notation de l'épreuve d'entretien pour le recrutement de policier adjoint de la police nationale est fixée de la façon suivante :

- CARLOTTI Cédric – Brigadier Chef – DCCRS/CRS 54
- COTINEAU Nathalie - – Brigadier MEEX – DIPN/CPN Aix en Provence
- DURAND Natacha - Commandant -DZSP 13 CPN
- GIRARD Félicien - Brigadier Major -AZF 13
- LAVAL Frederic - Commandant – DRHFS – BEPAM
- LECERF Laurence – Capitaine – DGSI/DZSI
- LECONTE Jérôme - Major RULP- DGSI /DZSI
- MONICA Stéphanie - Commandant DZSP SUD
- PINTEAU-CABRERA Frédérique - Commandant DIPN13/SDRF
- RIBOULET Hervé – Major – DZPN/SUD/CZDD
- TERRACIANO Fabien – Brigadier Chef – DZSI

Psychologues :

- MONIER – Noël – Psychologue
- FONTLUP-ALBIN Martine - Psychologue titulaire – AZF Marseille
- REGIS-CONSTANT Virginie – Psychologue titulaire - AZF Marseille
- THIEBAUT Laetitia – Psychologue

ARTICLE 2 : En cas de défection d'un membre de jury listé en article1, il pourra être fait appel à des membres de jurys remplaçants parmi la liste suivante :

- ALEJANDRO-ROMERO Christine - Brigadier Major RULP DRCPN
- ATTAFI Nabil - Brigadier-chef – DZPAF
- BACQUET Fabienne - Psychologue vacataire
- BEKDEMURIAN Marc – Brigadier Major – Cellule formation zonale
- CRUIZIAT David - Commandant divisionnaire -SZRF Sud
- DERRIEN Emmanuel - Psychologue vacataire
- DEVECCHI Émilie - Psychologue titulaire - ENP NIMES
- GALLIAN Agnes – Brigadier Chef -CPN AIX
- ISNARD Audrey – Psychologue - DZRFPN SUD
- JOURDAN Carole - Psychologue titulaire - ENP NIMES
- LEFEBVRE Nathalie – Commandant – SPAFA
- MAZEL MARIE-JOSEPHE – Commissaire Général – DNSP
- PESQUIE Marine – Psychologue titulaire – DIPN
- PLANTEC Jean-François – Capitaine exceptionnel -CRS 55
- PORTE Bruno - Brigadier Chef DZCRS SUD
- QUILGHINI Gilbert - Commandant DIPN 13/SLPJ
- ROCHE Virginie – Capitaine – CRF13
- ROUS Philippe Brigadier Major RULP – DZCRS Sud Marseille
- SAINT PERON Laurie - Psychologue vacataire
- TERISSE Sandrine – Psychologue – ENP Nimes
- VIOU Laurent – Brigadier-chef – CRF 13
- WIART Marine – Psychologue

ARTICLE 3 : La composition des sous-commissions d'examineurs des centres de Corse, Nice, Nîmes et de Toulouse feront l'objet d'arrêtés séparés.

ARTICLE 4 : Le préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation
L'adjointe au directeur des ressources humaines
Nadia SECCHI

Fait à Marseille, le 02 Mai 2024

Signé